



## REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## n°03

Date de la convocation : le 4 novembre 2022

Publication de la liste des délibérations : le 15 novembre 2022

Publication des délibérations : le 15 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI QUATORZE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**: Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, KEHR, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, \*DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, POIRREE

\*arrivée au point n°3

## **ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S:**

Monsieur LEJEUNE,

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur DOUALLE,

Monsieur DESILLE,

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame GODEFROY,

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame DUMAIS

Quorum: 17

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Françoise LEMAIRE-DELACROIX, est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 28

**OBJET**: Partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie - Convention avec la Société ECONOMIE D'ENERGIE EDE - Signature - Autorisation 7-10

Vu le Code de l'Energie, Titre II du livre II;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux envisagés par la Commune de Barentin pour améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et de ses bâtiments ;

Considérant que la Société d'Economie d'Energie, en tant que délégataire d'obligation CEE, peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie;

La commune de Barentin et la Société d'Economie d'Energie conviennent de signer une convention de partenariat afin de valoriser des CEE sur les travaux, éligibles au dispositif CEE.

La convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

- La commune de Barentin envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments.

Accusé de réception en préfecture 076-217600576-202211114-03-14112022-DE Date de télétransmission : 15/11/2022 Date de réception préfecture : 15/11/2022

La secrétaire de séance,

- la Société d'Economie d'Energie s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

La signature, par les deux parties, intervient avant tout engagement de la commune de Barentin à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de cette convention.

Les parties conviennent de limiter le contrat à un volume maximum de CEE à 20 GWh cumac. Le volume maximum pourra être modifié par avenant écrit et signé par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mmes et Mrs Bouillon, le Bouette, amanieu, beasse, lemercier, catteau, detalminil, hauguel, lemairedelacroix, sowyk, allard, boulard, cotton, balzac, kehr, boulenger, ferment, huguerre, deslandes, moulinet, chaib, barbay, meron, poirree;

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame LAPORTERIE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la Société d'Economie d'Energie.

La convention était annexée au rapport de présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Le Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe BOUILLON Françoise LEMAIRE-DELACROIX

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.